

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ ANNUEL N° 2022/463 du jeudi 22 décembre 2022

Portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre de l'agglomération pour ENVIRONNEMENT DES RESEAUX

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant réglementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine Essonne Sénart,

CONSIDERANT la demande d'ENVIRONNEMENT DES RESEAUX – 2 avenue d'Ouessant – 91140 VILLEBON SUR YVETTE, sur la nécessité de faire circuler sur l'intégralité du site propre de l'agglomération des véhicules pour effectuer des interventions sur les réseaux d'assainissement.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les véhicules d'ENVIRONNEMENT DES RESEAUX, après avis favorable de la communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine Essonne Sénart, sont autorisés à circuler sur tout le Site Propre de l'Agglomération sur le Territoire de la Ville de Ris-Orangis pour effectuer des interventions sur les réseau d'assainissement.

Véhicules immatriculés :

FK 370 NS
BS 273 LN
CH 388 TS
GB 226 VD
GK 165 RN

Et ce, toute la journée.

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention.

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au territoire de la Commune de Ris-Orangis sur le site propre

ARTICLE 3 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 4 : Durée.

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication au dimanche 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis le 22 décembre 2022.



Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

sh